

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2252)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS133

présenté par
M. Tian et M. Aboud

ARTICLE 3

À l'alinéa 15, substituer au taux :

« 90 % »

le taux :

« 80 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En limitant la capacité de négociation du Comité économique des produits de santé (CEPS), le gouvernement fait fi de la politique conventionnelle construite depuis 20 ans.

Cette politique constitue la clé de voûte de l'attractivité de notre territoire. Elle a permis de localiser en France la production de médicament, d'être pourvoyeuse d'emplois dans les régions et de faire de l'industrie pharmaceutique l'un des seuls contributeurs positifs à la balance commerciale.

Le législateur ne peut donc accepter une mesure remettant en cause la dynamique conventionnelle, et contribuant ainsi à l'étatisation rampante de notre système de santé.